

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'EVALUATION DE LA POLITIQUE TERRITORIALE D'AIDE AUX ENTREPRISES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1994

REÇU LL

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le trente Septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Paul COMBETTE à M. François MOSCONI
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI

Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI
 M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
 M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : MM

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe Communiste et Démocrates de Progrès.

REÇU LE

21. OCT. 1994

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT que le dispositif en vigueur d'aide aux entreprises conduit à des interventions financières croissantes de la Collectivité ;

CONSIDERANT que les instances de contrôle existantes ne permettent pas de mesurer précisément l'impact de cette politique ;

CONSIDERANT que les partenaires sociaux sont fondés à demander d'être associés à l'évaluation des résultats des politiques de soutien à l'économie et à l'emploi.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE la mise en place d'un groupe permanent d'évaluation de la politique territoriale de soutien à l'activité économique et à l'emploi (G.P.E).

Ce groupe de travail comprendra des élus, des représentants des employeurs et des représentants des syndicats de salariés. Il pourra s'adjoindre le concours d'experts indépendants. Il aura pour mission d'évaluer l'impact économique et social des mesures de soutien à l'économie et à l'emploi (aides diverses aux entreprises, PRE-PRCE, aides exceptionnelles....). Il devra établir un rapport annuel qui sera rendu public".

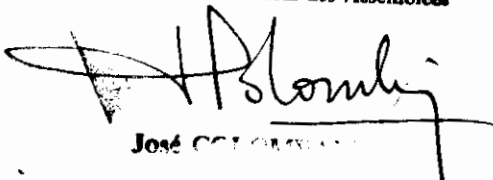
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José C...

AJACCIO, le 30 SEPTEMBRE 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE


Dr Jean-Paul de **ROCCA SERRA**